

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MAI 2023

Le Conseil Municipal de la commune de BELPECH,  
Légalement convoqué le 24 mai 2023 par Madame Estelle VILESPY, Maire  
Vérification du quorum : 8 + 1 = 9

Désignation d'un secrétaire de séance : Frédéric FONTES

Ouverture de la séance à 19h05 par Estelle VILESPY, Maire.

Madame le Maire a demandé au conseil qui a accepté qu'un point soit rajouter à l'ordre de du jour. Il s'agit de délibérer sur le classement de voies privées communales dans le domaine public. Ce point a été inséré juste avant le classement de voirie.

### Ordre du jour

- APPROBATION PV DU 11/04/2023
- ELECTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - **DELIBERATION N° 2023/06/001**
- CLASSEMENT DE VOIES PRIVEES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC - **DELIBERATION N° 2023/06/002**
- MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES- **DELIBERATION N° 2023/06/003**
- ACHAT PARCELLES TERRAINS AUTOUR DU CASTELAS ET LE LONG DU CHEMIN D'ACCES A LA MAISON DE LA CHASSE - **DELIBERATION N° 2023/06/004**
- PASSAGE NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2024 - **DELIBERATION N° 2023/06/005**
- AVENANT LOYER GENDARMERIE - **DELIBERATION N° 2023/06/006**
- AVENANT CONVENTION LOCATION LOCAL HAMEAU MARTY ASSOCIATION D119 - **DELIBERATION N° 2023/06/007**
- DELIBERATION AVANTAGES SOCIAUX AGENTS : MISE A JOUR - **DELIBERATION N° 2023/06/008**
- CONVENTION SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE ZN25 CUMA - **DELIBERATION N° 2023/06/009**
- PLAN FINANCEMENT DSIL POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT LOGEMENT ET RENOVATION MAISON DES JEUNES - **DELIBERATION N° 2023/06/010**
- CONVENTION ATTRIBUTION SUBVENTION DEPARTEMENT TRAVAUX ECOLE - **DELIBERATION N° 2023/06/011**
- ADHESION CHARTE REGIONALE ENGAGE POUR LE VEGETAL- **DELIBERATION N° 2023/06/012**
- DM 1 DU BUDGET- **DELIBERATION N° 2023/06/013**
- DECISIONS DU MAIRE
- QUESTIONS DIVERSES

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 AVRIL 2023

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 à l'approbation du Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

**Présents :** VILESPY Estelle, FONTES Frédéric, BENAZETH Céline, REMOLA Christophe, LOUBET Andrine, VIDAL Pierre, GAUBERT Raymond, FELIU Joseph, BOUSQUET Noël, SCIAU Florence, BLANC-MONTERO Nicole, CROS Christine, MARIO Jean Christophe, FOURES Jean-Robert,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** HOCQUELLE Alix

**Absent :**

**Procurations :**

**Vote du Conseil à l'unanimité :**

Abstention :

Contre :

Pour : 14

## 1 -ELECTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite de l'élection du Maire et des Adjoints, il y a lieu de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres.

**Vu** les articles L 1414-2, L 1411-5 et L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

**Considérant** qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Un appel à candidature est lancé par Madame le Maire afin de pouvoir désigner 3 titulaires et 3 suppléants. La candidature prend la forme d'une liste.

**Considérant** qu'après appel à candidature une seule liste comprenant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants est présente :

**Membres titulaires :**

- FONTES Frédéric
- VIDAL Pierre
- FOURES Jean-Robert

**Membres suppléants :**

- FELIU José
- BOUSQUET Noël
- MARIO Jean Christophe,

**Il est Procédé** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres dans les conditions prévues par la loi

Nombre de votants : 14

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	total
<b>Liste 1 :</b>				
<u>Titulaires</u>				
- FONTES Frédéric				
- VIDAL Pierre				
- FOURES Jean-Robert				
	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<u>Suppléants</u>				
- FELIU José				
- BOUSQUET Noël				
- MARIO Jean Christophe				

Proclame élus les membres suivants :

**Membres titulaires :**

- FONTES Frédéric
- VIDAL Pierre
- FOURES Jean-Robert

**Membres suppléants :**

- FELIU José
- BOUSQUET Noël
- MARIO Jean Christophe,

\*\*\*\*\*

**Présents :** VILESPY Estelle, FONTES Frédéric, BENAZETH Céline, REMOLA Christophe, LOUBET Andrine, VIDAL Pierre, GAUBERT Raymond, FELIU Joseph, BOUSQUET Noël, SCIAU Florence, BLANC-MONTERO Nicole, CROS Christine, MARIO Jean Christophe, FOURES Jean-Robert, Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** HOCQUELLE Alix

**Absent :**

**Procurations :**

**Vote du Conseil à l'unanimité :**

Abstention :

Contre :

Pour : 14

## 2 - CLASSEMENT VOIES PRIVEES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire demande au conseil de délibérer sur les classements de 2 voies privées dans le domaine public.

Il s'agit des parcelles ZX 426 et ZX 138 qui se situent avenues des Pyrénées et Impasse des tilleuls.

\*\*\*\*\*

**Présents :** VILESPY Estelle, FONTES Frédéric, BENAZETH Céline, REMOLA Christophe, LOUBET Andrine, VIDAL Pierre, GAUBERT Raymond, FELIU Joseph, BOUSQUET Noël, SCIAU Florence, BLANC-MONTERO Nicole, CROS Christine, MARIO Jean Christophe, FOURES Jean-Robert,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** HOCQUELLE Alix

**Absent :**

**Procurations :**

**Vote du Conseil à l'unanimité :**

Abstention :

Contre :

Pour : 14

Contre :

Pour :

### 3 - MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Madame le Maire informe l'Assemblée que le nouveau classement de voirie est prêt.

Madame le Maire expose au conseil la mise à jour du tableau des voies communales.

Madame le Maire demande au Conseil d'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 de la voie routière et de l'autoriser à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Elle précise que le tableau sera joint à la délibération.

\*\*\*\*\*

**Vote du Conseil :**

Abstention :

Contre :

Pour :

### 4 - ACHAT PARCELLES TERRAINS AUTOUR DU CASTELAS ET LE LONG DU CHEMIN D'ACCES A LA MAISON DE LA CHASSE

Madame le Maire informe l'assemblée de la proposition de vente par Monsieur Jean-Christophe MARIO des :

- parcelles YB 30/Y 33/YB 37 situées chemin de la plage pour 50 €
- parcelles AY 158/AY 159/AY 160/AY161/AY 162/AY 851 autour du Castelas pour 100 €

Considérant qu'il serait opportun d'acquérir ces parcelles dans le cadre de futurs aménagements autour de la chapelle du Rosaire et le long du chemin d'accès à la maison de la chasse ;  
Considérant que le prix de vente a été fixé pour l'ensemble des parcelles à 150 €,

Madame le Maire propose au Conseil d'acheter ces parcelles et lui demande de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce projet, y compris le compromis de vente et l'acte notarié. Madame le Maire précise que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

\*\*\*\*\*

**Présents :** VILESPY Estelle, FONTES Frédéric, BENAZETH Céline, REMOLA Christophe, LOUBET Andrine, VIDAL Pierre, GAUBERT Raymond, FELIU Joseph, BOUSQUET Noël, SCIAU Florence, BLANC-MONTERO Nicole, CROS Christine, MARIO Jean Christophe, FOURES Jean-Robert,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** HOCQUELLE Alix

**Absent :**

**Procurations :**

**Vote du Conseil à l'unanimité :**

Abstention :

Contre :

Pour : 14

## 5 -PASSAGE NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Belpech son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le passage de la commune de Belpech à la nomenclature M57 et à titre optionnel d'adopter le plan de compte développé à compter du budget primitif 2024.

\*\*\*\*\*

**Présents :** VILESPY Estelle, FONTES Frédéric, BENAZETH Céline, REMOLA Christophe, LOUBET Andrine, VIDAL Pierre, GAUBERT Raymond, FELIU Joseph, BOUSQUET Noël, SCIAU Florence, BLANC-MONTERO Nicole, CROS Christine, MARIO Jean Christophe, FOURES Jean-Robert,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** HOCQUELLE Alix

**Absent :**

**Procurations :**

**Vote du Conseil à l'unanimité :**

Abstention :

Contre :

Pour : 14

## 6 - AVENANT 2 LOYER GENDARMERIE

Madame le Maire informe le conseil qu'aux termes d'un bail administratif en date du 17 juillet 2017 la commune de Belpech a donné à bail à l'Etat la location de la caserne de gendarmerie de Belpech pour une durée de 9 ans commençant à courir à compter du 1er avril 2017, moyennant un loyer révisable à l'expiration de chaque période triennale, en application de la clause « révision du loyer »,

Considérant que la première période triennale s'est achevée le 31 mars 2020 et que par délibération du 25 juin 2020, le loyer annuel a été porté à soixante-neuf mille neuf cent trente-huit euros (69 938 €) ;

Considérant que la 2<sup>ème</sup> période triennale s'est achevée le 31 mars 2023,

Il est proposé au conseil d'accepter à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 que le loyer annuel de la caserne de gendarmerie de Belpech soit porté à la somme de quatre-vingt un mille cent vingt-six euros (81 126 €).

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de signer l'avenant 2 et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**Présents :** VILESPY Estelle, FONTES Frédéric, BENAZETH Céline, REMOLA Christophe, LOUBET Andrine, VIDAL Pierre, GAUBERT Raymond, FELIU Joseph, BOUSQUET Noël, SCIAU Florence, BLANC-MONTERO Nicole, CROS Christine, MARIO Jean Christophe, FOURES Jean-Robert,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** HOCQUELLE Alix

**Absent :**

**Procurations :**

**Vote du Conseil à l'unanimité :**

Abstention :

Contre :

Pour : 14

## 7 -AVENANT CONVENTION LOCATION LOCAL HAMEAU DE MARTY ASSOCIATION D119

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil a autorisé la signature d'une convention de location avec l'association D119 pour un loyer de 30 € par mois soit 360 € annuel avec L'association D119. L'article 2 de cette convention prévoit un paiement mensuel du loyer.

L'association D119 demande que le loyer soit payé en une seule fois pour la totalité du loyer annuel suite à l'émission d'un titre de recette en début d'année civil.

Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer l'avenant à la convention modifiant cet article 2.

\*\*\*\*\*

**Présents :** VILESPY Estelle, FONTES Frédéric, BENAZETH Céline, REMOLA Christophe, LOUBET Andrine, VIDAL Pierre, GAUBERT Raymond, FELIU Joseph, BOUSQUET Noël, SCIAU Florence, BLANC-MONTERO Nicole, CROS Christine, MARIO Jean Christophe, FOURES Jean-Robert, Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** HOCQUELLE Alix

**Absent :**

**Procurations :**

**Vote du Conseil à l'unanimité :**

Abstention :

Contre :

Pour : 14

## 8 - MISE A JOUR DELIBERATION AVANTAGES SOCIAUX AGENTS

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Par délibération du 24 novembre 2007, le conseil a décidé d'attribuer à chaque agent de la commune des tickets restaurants et des chèques cadeaux.

Par délibération du 2 février 2008, le Conseil a précisé le nombre des chèques cadeaux et de tickets restaurant remis aux agents.

Après concertation avec les agents, ceux-ci ont souhaité ne plus bénéficier de tickets restaurant.

En compensation, il a été proposé aux agents :

- d'augmenter de 150 € la part variable du RIFSEEP versée en décembre de chaque année
- d'augmenter le montant annuel des chèques cadeaux, celui-ci passant de 130 € à 150 €.

Madame le Maire propose de régulariser l'attribution pour les fêtes de fin d'année d'un bon cadeau de 50 € à dépenser dans les commerces du village.

Enfin, dans le cadre d'un départ à la retraite d'un agent, Madame le Maire propose de régulariser l'attribution d'un bon cadeau de 500 €.

Madame le Maire demande au conseil d'acter l'attribution à tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels les avantages susmentionnés. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

\*\*\*\*\*

**Présents :** VILESPY Estelle, FONTES Frédéric, BENAZETH Céline, REMOLA Christophe, LOUBET Andrine, VIDAL Pierre, GAUBERT Raymond, FELIU Joseph, BOUSQUET Noël, SCIAU Florence, BLANC-MONTERO Nicole, CROS Christine, MARIO Jean Christophe, FOURES Jean-Robert, Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** HOCQUELLE Alix

**Absent :**

**Procurations :**

**Vote du Conseil à l'unanimité :**

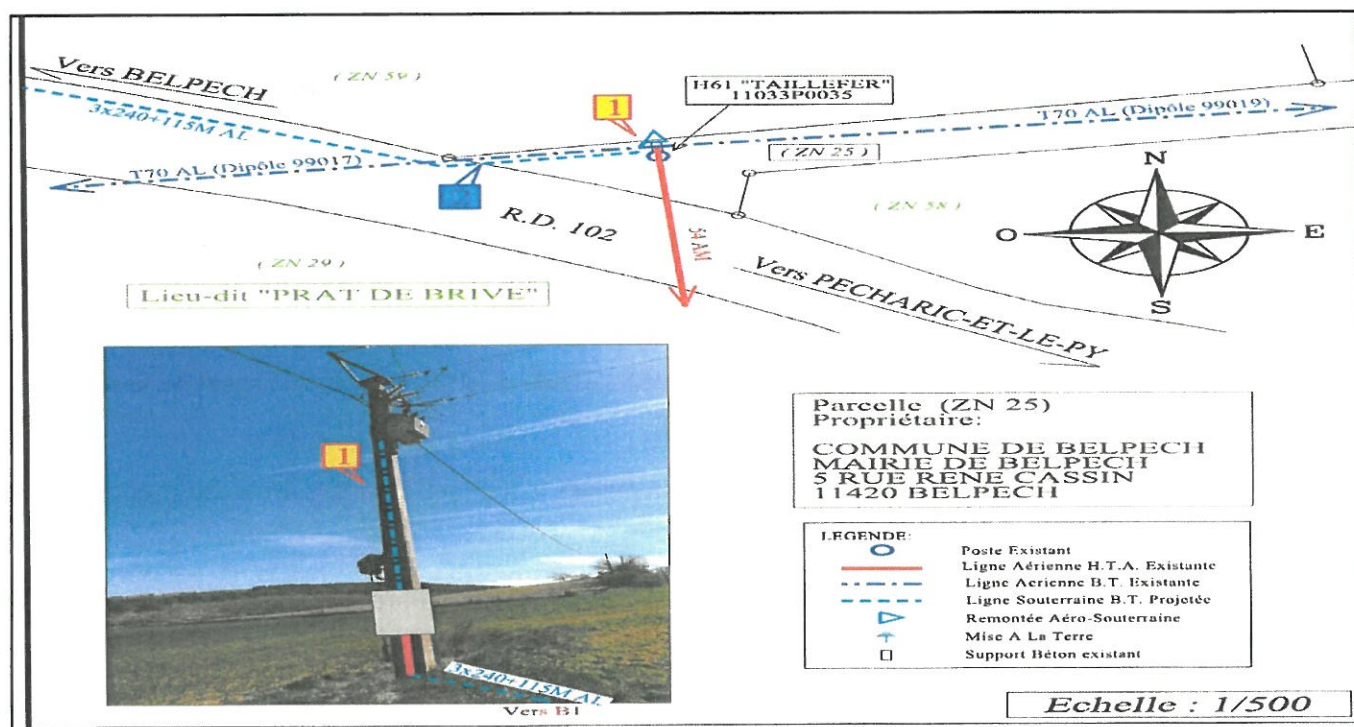
Abstention :

Contre :

Pour : 14

### 9 - CONVENTION SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE ZN 25 CUMA

Dans le cadre du raccordement d'une production photovoltaïque des producteurs BT CUMA au réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite le conseil afin de signer une convention de servitudes sur la parcelle ZN 25 lieu-dit PRAT DE BRIVE pour le passage de la nouvelle ligne électrique.



Ces travaux impliqueraient :

- d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15mètres, ainsi que ses accessoires ;



- d'établir si besoin des bornes de repérage ;
- d'encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et ou sur façade ;
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres, branches susceptibles de gêner les opérations ;
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

ENEDIS pourrait faire pénétrer sur la parcelle sus désignée, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédités, en vue de procéder à la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement, rénovation des ouvrages établis.

La Mairie sera préalablement avertie des interventions.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'installation de la ligne électrique susmentionnée ;
- d'approuver la convention de servitude ;
- d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier (acte, plan...). Il est précisé que tous les frais seront à la charge d'ENEDIS.

\*\*\*\*\*

**Présents :** VILESPY Estelle, FONTES Frédéric, BENAZETH Céline, REMOLA Christophe, LOUBET Andrine, VIDAL Pierre, GAUBERT Raymond, FELIU Joseph, BOUSQUET Noël, SCIAU Florence, BLANC-MONTERO Nicole, CROS Christine, MARIO Jean Christophe, FOURES Jean-Robert, Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** HOCQUELLE Alix

**Absent :**

**Procurations :**

**Vote du Conseil à l'unanimité :**

Abstention :

Contre :

Pour : 14

## 10 -PLAN FINANCEMENT DSIL POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT LOGEMENT ET RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS

Par délibération en date du 11 octobre 2022, Le conseil a accepté le projet de réhabilitation de l'immeuble Rue des Ecoles, Maison des associations, proposé par le Cabinet d'Architecte C+C.

Afin de financer ce projet, une demande d'aide financière a été déposée auprès du Département de l'Aude, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et l'Etat au titre du DSIL 2023.

Suite au rejet de financement du CD 11 et à la demande de l'Etat, un nouveau plan de financement a été établi :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant H.T.	Financeurs	Montant H.T.
Travaux	125 122.64 €	CD 11 - notification de rejet	0.00 €
Maitrise d'œuvre et contrôle + 13 %	16 265.94 €	Région Occitanie 30 % - montant demandé non notifié	42 416.57 €
		DSIL 2023 24,75 %	35 000.00 €
		Autofinancement 45,25 %	63 972.01 €
<b>Total H.T.</b>	<b>141 388.58 €</b>		<b>141 388.58 €</b>
TVA 20 %	28 277.72 €		
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>169 666.30 €</b>		

Madame le Maire demande au conseil l'approbation de ce nouveau plan de financement.

\*\*\*\*\*

**Présents :** VILESPY Estelle, FONTES Frédéric, BENAZETH Céline, REMOLA Christophe, LOUBET Andrine, VIDAL Pierre, GAUBERT Raymond, FELIU Joseph, BOUSQUET Noël, SCIAU Florence, BLANC-MONTERO Nicole, CROS Christine, MARIO Jean Christophe, FOURES Jean-Robert,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** HOCQUELLE Alix

**Absent :**

**Procurations :**

**Vote du Conseil à l'unanimité :**

Abstention :

Contre :

Pour : 14

## 11 - CONVENTION ATTRIBUTION SUBVENTION DEPARTEMENT TRAVAUX ECOLE

Par délibération en date du 11 octobre 2022, Le conseil a accepté le projet de réhabilitation du groupe scolaire de la Commune.

Afin de financer ce projet, une demande d'aide financière a été déposée auprès du Département de l'Aude, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et de l'Etat.

Le Conseil Départemental de l'Aude, lors de la séance de la Commission permanente du 28 avril 2023, a attribuée à la Commune une aide de 47 400 correspondants au taux de 15 % du montant des travaux retenue de 316 006 €.

Une convention de financement transmise par le CD 11 formalise ce soutien financier sur le projet et en précise les modalités. Elle vise également à garantir les engagements réciproques de la Commune et du CD 11 et notamment les respects des caractéristiques substantielles du projet.

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de signer cette convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**Présents :** VILESPY Estelle, FONTES Frédéric, BENAZETH Céline, REMOLA Christophe, LOUBET Andrine, VIDAL Pierre, GAUBERT Raymond, FELIU Joseph, BOUSQUET Noël, SCIAU Florence, BLANC-MONTERO Nicole, CROS Christine, MARIO Jean Christophe, FOURES Jean-Robert,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** HOCQUELLE Alix

**Absent :**

**Procurations :**

**Vote du Conseil à l'unanimité :**

Abstention :

Contre :

Pour : 14

## 12 - ADHESION CHARTE REGIONALE ENGAGE POUR LE VEGETAL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, la charte régionale « Engagé pour le végétal » proposée par FREDON Occitanie :

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.
- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale Engagé pour le végétal propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraîchissement urbain ; insertion paysagère...
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Madame le Maire demande au Conseil de s'engager en faveur du végétal, d'adopter le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale Engagé pour le végétal pour le niveau 1.

\*\*\*\*\*

**Présents :** VILESPY Estelle, FONTES Frédéric, BENAZETH Céline, REMOLA Christophe, LOUBET Andrine, VIDAL Pierre, GAUBERT Raymond, FELIU Joseph, BOUSQUET Noël, SCIAU Florence, BLANC-MONTERO Nicole, CROS Christine, MARIO Jean Christophe, FOURES Jean-Robert,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** HOCQUELLE Alix

**Absent :**

**Procurations :**

**Vote du Conseil à l'unanimité :**

Abstention :

Contre :

Pour : 14

13 - DM 1 DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
imputation	DEPENSES	RECETTES	DETAIL
ARTICLE 021 CHAP 021	12 500,00		VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES			
imputation	DEPENSES	RECETTES	DETAIL
ARTICLE 2111		1 000,00	ACHAT PARCELLES TERRAINS ATOUR DU CASTELAS ET LE LONG DU CHEMIN D'ACCES A LA MAISON DE LA CHASSE (achat et frais)
ARTICLE 2315 OPERATION 178		6 000,00	AJUSTEMENT TRAVAUX DE REFECTION OUVRAGE CANAL PONT HAMEAU DE MARTY
ARTICLE 2313 OPERATION 198		5 500,00	AJUSTEMENT SUITE MISSION AVANT PROJET TRAVAUX
<b>TOTAUX</b>	<b>12 500,00</b>	<b>12 500,00</b>	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
imputation	DEPENSES	RECETTES	DETAIL
ARTICLE 74121		8 980.00	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE
ARTICLE 744		2 300.00	FCTVA 2022 SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
ARTICLE 773		550.00	
ARTICLE 7788		670.00	
DEPENSES			
imputation	DEPENSES	RECETTES	DETAIL
ARTICLE 023 CHAP 023	12 500.00		VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT
ARTICLE 617 CHAP 011	7 000.00		DIVERS ETUDES ET DIAGNOSTIC (audit pigeons/etude opportunité ENR par le SYADEN/ audit énergétique mairie/Etude de sol terrain pour aménagement aire de camping car)
ARTICLE 022 CHAP 022	-7 000.00		AJUSTEMENT DEPENSES IMPREVUES
<b>TOTAUX</b>	<b>12 500.00</b>	<b>12 500.00</b>	
<b>TOTAL GENERAL 2 SECTIONS</b>	<b>25 000.00</b>	<b>25 000.00</b>	

Madame le Maire soumet à approbation la décision modificative n°1 du budget 2023.

\*\*\*\*\*

**Présents :** VILESPY Estelle, FONTES Frédéric, BENAZETH Céline, REMOLA Christophe, LOUBET Andrine, VIDAL Pierre, GAUBERT Raymond, FELIU Joseph, BOUSQUET Noël, SCIAU Florence, BLANC-MONTERO Nicole, CROS Christine, MARIO Jean Christophe, FOURES Jean-Robert,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** HOCQUELLE Alix

**Absent :**

**Procurations :**

**Vote du Conseil à l'unanimité :**

Abstention :

Contre :

Pour : 14

**DECISIONS DU MAIRE**

Les décisions suivantes ont été signées par Madame le Maire :

**DECISION 2023/009 : AVENANT 2 - PRESTATION DE SERVICE - INSTRUCTION DES AUTORISATION D'URBANISME ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS**

Madame le Maire a accepté et signé l'avenant prévoyant les prestations suivantes avec EXTERN CO :

Prestation	unité	Prix unitaire en € HT	TVA 20 %	Prix unitaire en € TTC
Autorisation de travaux non rattachée à un PC	Acte	35.00	7.00	42.00
Certificat d'urbanisme informatif (CUa)	Acte	30.00	6.00	36.00
Réalisation de l'ensemble des demandes administratives et techniques pour le processus de recollement	Acte	160	32	192

**DECISION 2023/010 : SIGNATURE DEVIS DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN PARCOURS SECURITE ROUTIERE**

Madame le Maire a accepté et signé le devis établi par la SARL SIGNAL CBTP domiciliée à 7 bis rue de l'industrie – ZA de Sautes 11800 TREBES pour des travaux de mise en place d'un parcours sécurité routière au Skate Park de Belpech d'un montant de 5 078.00 € HT (6 093.60 T.T.C.).

**DECISION 2023/011 : SIGNATURE DEVIS DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU PLUVIAL CHEMIN DE L'ESTAUT AU HAMEAU DE MARTY**

Madame le Maire a accepté et signé le devis établi par l'EURL BABOULENE TP domiciliée à CAPOU 11420 BELPECH pour des travaux sur le réseau d'eau pluvial chemin de l'Estaud au Hameau de Marty d'un montant de 4 132.00 € HT (4 958.40 T.T.C.).

**DECISION 2023/012 : SIGNATURE DEVIS DE TRAVAUX DE REFECTION OUVRAGE CANAL PONT HAMEAU DE MARTY**

Madame le Maire a accepté et signé le devis établi par l'EURL BABOULENE TP domiciliée à CAPOU 11420 BELPECH pour des travaux de réfection sur l'ouvrage canal du pont du Hameau de Marty d'un montant de 12 796.00 € HT (15 355.20 T.T.C.).

**DECISION 2023/013 : SIGNATURE PROPOSITION HONORAIRES POUR LE SUIVI MISSION ET ANIMATION DE L'OPERATION FACADES DE BELPECH**

Madame le Maire a accepté et signé la proposition d'honoraires transmise par le cabinet AURIOL ARCHITECTURE ET PATRIMOINE situé 1 rue Joliot Curie 11150 BRAM pour le suivi et l'animation de l'opération façades de Belpech. La proposition se décompose comme suit :

N°	Intitulé	Prix unitaire € HT	Unités	Nb estimés	Coût total en HT
1	<b>Suivi et animation de l'opération Façade de la Ville</b>				
1.1	Pilotage technique, administratif et économique de l'opération	1 000,00	FFT Semestre	2	2 000,00
2	<b>Accompagnement et conseil des propriétaires d'immeubles</b>				
2.1	<b>RENDEZ VOUS ET FICHE DE PRECONISATION</b> : Immeuble d'habitation : Rédaction de la fiche de préconisations de travaux à l'attention des propriétaires susceptibles de servir de base au dépôt de la déclaration préalable de travaux.	350,00	dossiers	10	3 500,00
	<b>MONTAGE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION</b> : Assistance à l'élaboration du projet et du montage du dossier de demande de subvention	200,00	dossiers	10	2 000,00
	<b>RECEPTION DES TRAVAUX</b> : Réception des travaux ( sur site) et montage du dossier de demande de paiement	200,00	dossiers	10	2 000,00
3	<b>Réunions</b>				
3.1	Animation des comités de suivi du dispositif - commission façades ( réparation, ordre du jour, animation et compte-rendu)	350,00	réunion	3	1 050,00

<b>TOTAL PREVISIONNEL - ANNEE 01 - € HT</b>	<b>10 550,00</b>
<b>TOTAL PREVISIONNEL - ANNEE 01 - TVA 20%</b>	<b>2 110,00</b>
<b>TOTAL PREVISIONNEL - ANNEE 01 - € TTC</b>	<b>12 660,00</b>

OPTION				
Rendez vous complémentaire sur site avec un pétitionnaire	350,00	réunion	1	350,00

La facturation s'effectuera au semestre suivant préconisation et visites effectuées.

**DECISION 2023/014 : ENCAISSEMENT INDEMNITES DE SINISTRE SUITE DEGRADATION SALLE MULTIGENERATION LE 4 JUIN 2022**

Madame le Maire a accepter l'indemnité de sinistre et franchise suite à une dégradation de la porte de la salle multigénération lors de la location de celle-ci le 4 juin 2022 par la compagnie d'assurance GROUPAMA, maison de l'agriculture, bat 2 34261 MONTPELLIER CEDEX 2, d'un montant total de 931.54 €.

L'encaissement se fera en 2 parties :

- Indemnité sinistre : 781.54 € par chèque
- Remboursement franchise : 150.00 € par chèque

**DECISION 2023/015 : SIGNATURE CONTRAT DE MAINTENANCE DES 4 RADARS PEDAGOGIQUES INSTALLES SUR LA COMMUNE**

Madame le Maire a accepté et signé le contrat de maintenance des 4 radars pédagogique installés sur le territoire de la commune de Belpech transmis par la société I-MS, 9A rue d'Italie 68310 WUTTELSHEIM. Le montant de la redevance s'élève à 690 € HT. La durée du contrat est de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

La facture devra être déposée sur portail CHORUS PRO.

**DECISION 2023/016 : COMPLEMENT 2 DECISIONS 2022/022 ET 2023/004 POUR LE REMPLACEMENT DE LA TELEPHONIE ET DES ACCES INTERNET SUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS DE LA COMMUNE**

Madame le Maire a accepté et signé signer le devis complémentaire 29/033 établi par la société BUREAUX SOLUTIONS, domiciliée à ZONE DE GABRIELAT 09100 PAMIERS pour le rajout de 2 numéros fixes et d'un numéro de portable pour un montant mensuel de 64,00 € HT qui s'ajoute aux 2 premiers devis d'un montant total de 634.00 € HT soit un montant mensuel total forfaitaire de 698.00 € HT ;

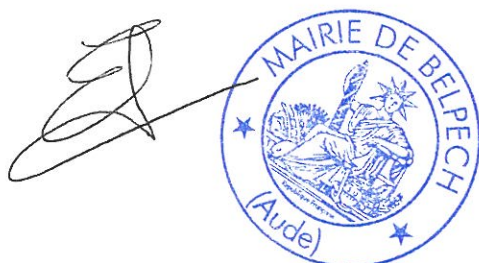
Ce devis est accepté avec un engagement de 60 mois. Au-delà de cet engagement, la prestation pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment avec un préavis d'au moins 3 mois au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

## QUESTIONS DIVERSES

Selon le règlement du Conseil Municipal, aucune question diverse n'a été adressée à Madame le Maire 48 h avant le début de la séance.

Conformément au règlement du Conseil Municipal Madame le Maire lève la séance à 20 h

Le Maire – Estelle VILESPY



Le secrétaire – Frédéric FONTES



